

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°11/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
40	28	29		
OBJET : Arrêt du compte administratif 2019 du budget annexe Régie Service Assainissement et affectation des résultats 2019 - Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)-				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe régie assainissement de la CCVBA et d'affecter ses résultats. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à 510 741,79 € .				

L'an deux mille vingt,

le vingt-cinq février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, étant sorti, le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Jack SAUTEL et en avoir délibéré, décide :

Délibère :

Article 1 : arrête les résultats comptables du compte administratif 2019 du budget annexe régie assainissement de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes totales 2019 :	2 712 807,02 €
Dépenses totales 2019 :	<u>-2 564 738,11 €</u>
Soit un excédent 2019 de :	148 068,91 €
Excédent antérieur reporté :	445 870,04 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	593 938,95 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2019 :	969 271,53 €
Dépenses totales de l'exercice 2019 :	<u>-1 042 934,28 €</u>
Soit un déficit de :	-73 662,75 €
Excédent antérieur reporté :	<u>+447 806,59 €</u>
Résultat d'investissement :	374 143,84 €
Restes à réaliser recettes :	257 661,00 €
Restes à réaliser dépenses :	-715 002,00 €
Résultat d'investissement cumulé :	-83 197,16 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 510 741,79 €.

Article 2 : affecte le résultat d'investissement, soit **374 143,84 €** en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001 ;

Article 3 : affecte une partie du résultat de fonctionnement cumulé nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **83 197,16 €** en réserves au compte 1068 de la section d'investissement ;

Article 4 : affecte le solde du résultat de fonctionnement, soit **510 741,79 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002 ;

Par : **POUR : 29 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 1^{er} Vice-Président,
Président de séance,
Jack Sautel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.